

MIEL

Contrat d'engagement mutuel d'Octobre 2011 à Mars 2012

Entre le producteur de miel Sylvain ROBERT (EARL La Tribu des Abeilles) et les adhérents de l'AMAP de Fonsala

ARTICLE 1 Engagement de l'adhérent de l'AMAP

L'adhérent (noms, prénom) :

Adresse E mail.....tel

N° d'adhérent à l'Amap :

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de pots de miel dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Fonsala auprès du producteur précité. Il s'engage à respecter le présent contrat, les statuts, le règlement intérieur de l'AMAP de Fonsala, et à tenir une permanence pour la mise en place le nettoyage de la salle au moins une fois dans la saison. En cas d'absence à une distribution, l'adhérent devra récupérer son miel lors de la distribution suivante.

Les **pots vides et propres sont à rapporter dès que possible.**

ARTICLE 2 Engagement de l'apiculteur

Le producteur s'engage à produire son miel dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Rhône-Alpes animé par l'Alliance Paysanne Ecologiste Consommateurs Rhône-Alpes) et à fournir un produit de l'agriculture paysanne. Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence.

ARTICLE 3 ENGAGEMENT DE L'AMAP

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et adhère à ce titre au réseau des AMAP de Rhône-Alpes, animé par Alliance Paysans Ecologistes Consommateurs Rhône-Alpes. Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs dans lequel s'effectue notamment les livraisons. Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents.

ARTICLE 4 CONTENU DES PANIERS *Nouveauté : miel de châtaigniers*

Pots de miel en verre d'une contenance de 500 g

Miel de fleurs 500 g : 4.00

Miel de forêt 500 g. : 6.50

Miel d'acacia 500 g. : 4.50

Miel de lavande 500 g. : 6.50

Miel de montagne 500 g. : 5.50

Miel de châtaignier 500g. : 5.50

ARTICLE 5 DISTRIBUTION COMMANDES ET REGLEMENTS

Distribution : le premier mardi de chaque mois de 18 h30 à 19 h30, à la salle au rez de chaussée du centre social de Fonsala, 1 place Ile de France à Saint-Chamond.

Commande : l'adhérent indique sur le tableau de commande le nombre de pots de 500 g. de miel commandés dans chaque case. Il remet à l'apiculteur le présent contrat qui tient lieu de bon de commande.

	4 octobre	8 novembre	6 décembre	3 janvier	7 février	6 mars
Fleurs 4 €						
Acacia 4.50 €						
Montagne 5.50						
Forêt 6.50 €						
Lavande 6.50 €						
Châtaignier 5.50 €						

Règlement : Le règlement a lieu à la commande, lors de la signature du contrat.

Total des commandes.....€ réglé en 1 fois (chèque prélevé dès l'adhésion)

2 fois (1 dès l'adhésion, le 2ième à mi-contrat).

Le ou les chèques sont libellés à l'ordre de : **EARL La Tribu des Abeilles**, et datés au jour de la remise du contrat.

ARTICLE 6 RESILIATION

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, du cheptel, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production).

Fait àle2011

Signature de l'adhérent

du producteur

S'il le souhaite, l'adhérent photocopiera le présent contrat, avant de le remettre au producteur.

Le référent de Sylvain ROBERT est :

Pascal CHIRAT Tel : 04 77 29 63 38

Mél : pchirat@laposte.net